16XX

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 16XX

Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl.n° 1615)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., chap. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de leur rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance tenue le 20 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement n° 1615 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » est à nouveau modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 2, du montant de « 14 337 $ » par « 19 350 $ ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.1

Le conseiller nommé maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle de 500 $ par mois. ».

3. L'article 5 de ce règlement est à nouveau modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant : « Pour l'année 2022, la rémunération du maire est indexée de 2 %. ».

4. Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2022.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

_____
Denis Martin, maire

_____
Me Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le _____2022

Projet